



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion 2023-GC-319

Financement des frais de transport des élèves SAF

Auteurs :	Bapst Pierre-Alain / Pauchard Marc
Nombre de cosignataires :	26
Dépôt :	21.12.2023
Développement :	21.12.2023
Transmission au Conseil d'Etat :	21.12.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	14.05.2024

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et déposée le 21 décembre 2023, les députés souhaitent que la loi scolaire soit modifiée afin d'intégrer une prise en charge des frais de transport pour les élèves SAF. Elle poursuivra les trois objectifs suivants :

1. Egalité de traitement : garantir que tous les élèves SAF du canton de Fribourg bénéficient d'un soutien équitable, indépendamment de leur commune de résidence.
2. Financement étatique des frais de transport : proposer que l'Etat prenne en charge les frais de transport des élèves SAF sur le fonds de promotion du sport ou un fonds similaire pour les activités culturelles. Actuellement les frais de transport sont à la charge des communes.
3. Encouragement au sport et à la culture : renforcer l'encouragement des jeunes talents en allégeant la charge financière des familles et en favorisant un accès équitable aux opportunités.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a été amené à plusieurs reprises à s'exprimer à propos du programme SAF, ces dernières années, en particulier lors du rapport 2019-DICS-5 sur le postulat 2017-GC-38 Romain Collaud, Gabrielle Bourguet – « Concept Sports-Arts-Formation » et sur le postulat 2017-GC-51 Philippe Savoy, Laurent Dietrich « Concept Sports-Arts-Formation ».

Programme Sports-Arts-Formation (SAF)

Au début des années 2000, seules les écoles du post-obligatoire académique offraient des aménagements pour les sportifs et sportives de talent. Si elles sont rejointes dès 2008 par les écoles du cycle d'orientation et les écoles professionnelles, le programme SAF a, quant à lui, été officialisé par la législation scolaire, en particulier l'article 93 du règlement de la loi scolaire, entré en vigueur le 1^{er} août 2016, puis avec l'adoption par la DFAC de directives relatives à l'application des mesures scolaires en avril 2017.

Ce programme permet à de nombreux jeunes talents de concilier dans de bonnes conditions les études et leur pratique d'un sport ou d'un art de haut niveau. Différents types de programmes « sport-art-études » existent en Suisse. Le dispositif fribourgeois SAF constitue un modèle adapté aux spécificités du canton, en particulier en raison de la qualité de ses institutions et de la masse critique d'élèves inscrits au programme. Il permet aux élèves de suivre la formation de leur choix dès le S2, ainsi que la langue des études (français, allemand ou bilingue). Entrées en vigueur le 1^{er} mai 2017, les directives SAF de la Direction de la formation et des affaires culturelles ont été adaptées le 1^{er} février 2022 et le 1^{er} février 2023. Le Service de la formation professionnelle a également adopté ses propres directives au 1^{er} novembre 2022.

Une table ronde pour recueillir des propositions d'amélioration

La délégation du Conseil d'Etat pour le sport (DCE-Sport) a organisé une table ronde consacrée au programme SAF en date du 21 juin 2023.

Au cours de la table ronde, plusieurs activités ont été organisées pour faciliter les échanges et les discussions :

- > Présentations concernant le SAF : des expert-e-s et intervenant-e-s clés du domaine du sport, des arts et de la formation ont partagé des présentations sur les opportunités, les défis et les bénéfices d'une approche intégrée du SAF.
- > Ateliers de travail : des ateliers ont été mis en place pour permettre aux participant-e-s de se pencher sur des questions spécifiques liées au SAF, tels que le financement des programmes, l'accès équitable à la formation artistique et sportive, l'intégration du SAF dans les écoles, etc.
- > Témoignages : des témoignages de sportifs et de sportives, d'artistes et d'étudiant-e-s ayant bénéficié d'une formation intégrée SAF ont été partagés pour illustrer les impacts positifs de cette approche.
- > Discussions en groupe : des discussions de groupe ont été organisées pour encourager les échanges d'idées et les débats sur les meilleures pratiques et les solutions possibles pour promouvoir le SAF dans le canton.

Cette table ronde qui a réuni les partenaires institutionnels et sportifs du canton avait pour but de proposer des recommandations concrètes au Conseil d'Etat. Un rapport contenant de nombreuses propositions qui ont pour but d'améliorer la prise en charge des athlètes et des artistes de talent est en préparation. Sans dévoiler son contenu, le Conseil d'Etat constate que la question du financement des frais de transports des élèves SAF n'a pas été discutée comme une mesure qui serait souhaitée : d'autres mesures sont voulues prioritairement.

Financement des frais de transports scolaires et égalité de traitement des élèves

Par ailleurs, l'organisation et le financement des transports scolaires sont une tâche communale et non cantonale, conformément à la loi scolaire (art. 57 al.2 let. g). La législation scolaire définit quels sont les transports pris en charge par les communes et quels sont les transports pris en charge par les parents.

L'organisation des transports scolaires ne s'appliquant pas de manière identique d'une région à l'autre, les communes apparaissent comme les autorités les mieux à même de développer des transports scolaires qui tiennent mieux compte des besoins propres aux différents contextes locaux.

Revenir sur cette répartition des tâches et des charges entre l'Etat et les communes s'agissant du transport d'une seule catégorie d'élèves n'est ni pertinent ni opportun.

De plus, le Conseil d'Etat conteste l'analyse des député-e-s selon laquelle les élèves SAF seraient traités inégalement. D'une part, les élèves SAF sont au bénéfice de nombreux aménagements personnalisés pour optimiser autant que possible la conciliation entre leurs études et leur pratique sportive ou culturelle à haut niveau. D'autre part, il y a d'autres situations dans lesquelles ce sont aussi les parents qui prennent en charge les frais liés aux transports comme indiqué plus haut. Il s'agit notamment des élèves qui effectuent une 12^e année linguistique, des élèves à haut potentiel intellectuel (HPI) qui participent à des regroupements hebdomadaires, des élèves qui s'adonnent au sport scolaire facultatif ou encore des élèves qui ont changé de cercle scolaire pour raison de langue ou pour une autre raison liée à leur intérêt.

Il n'y a ainsi aucune raison d'offrir aux parents des élèves qui suivent le programme SAF un avantage financier alors que d'autres familles dont les enfants sont dans des situations comparables n'en bénéficieraient pas. Par souci d'équité, un éventuel changement de système concernant les transports devrait être analysé de manière globale et en respectant les compétences des communes et celles du canton.

En conclusion

Le rapport qui fait suite à la table ronde du 21 juin 2023 contiendra de nombreuses mesures de nature à améliorer le statut des élèves SAF. C'est parmi ces mesures qu'il s'agira d'établir des priorités de mise en œuvre.

Afin de maintenir la cohérence du principe de financement des transports scolaires tel qu'il existe et celle du travail réalisé lors de la table ronde du 21 juin 2023, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à rejeter la motion.